



**PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
FIXANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

LE BUREAU DU CONSEIL AU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

(A des fins d'allègement de texte, le masculin sera utilisé de manière épicienne et désignera autant le masculin que le féminin).

Suite aux modifications des articles 16 et 29 de la loi sur les communes vaudoises du 2 novembre 1999, les indemnités du Conseil communal ou général sont fixées sur proposition du bureau du Conseil, par le Conseil communal.

Après réflexion et comparaison de tarifs appliqués par quelques communes voisines ou de même importance, votre bureau vous fait les propositions suivantes.

2. Propositions du bureau du Conseil communal de Puidoux

		Ancien	Nouveau
Président	Indemnité fixe	1'000.00	1'000.00
Président	Par séance présidée	150.00	150.00
Vice-Président	Par séance présidée	150.00	150.00
Secrétaire *1	Indemnité fixe	8'000.00	11'500.00
Secrétaire suppléant	Par séance où il fonctionne	250.00	250.00
Scrutateur	Par séance où il fonctionne (vote à bulletin secret et non à main levée)	10.00	10.00
Scrutateur suppléant	Par séance où il fonctionne (vote à bulletin secret et non à main levée)	10.00	10.00
Président de la Commission de gestion	Par année (y compris rédaction des rapports)	500.00	800.00

		Ancien	Nouveau
Membre du bureau électoral, pour les votations	Le dimanche avec dépouillement	150.00	150.00
Membre du bureau électoral, pour les élections	Le dimanche avec dépouillement	250.00 (150.00 pour une journée partielle)	250.00 (150.00 pour une journée partielle)
Commission du soir	Par séance	60.00	60.00 Y compris pour le Président du Conseil communal
1 journée, par exemple martelage		240.00	240.00 Y compris pour le Président du Conseil communal
½ journée		120.00	120.00 Y compris pour le Président du Conseil communal
Rapporteur	Rédaction du rapport (commission ad hoc, rapport des commissions permanentes et extra-parlementaires, sous-commissions COGEST-Finances)	0.00	50.00
Huissier	- Indemnité fixe - Par séance	0.00 0.00	100.00 20.00
Jetons de présence	Par séance	20.00	20.00
Amende pour absence injustifiée	Par séance, conseil ou commission	40.00	40.00
Indemnité pour véhicule privé	Par kilomètre	0.70	0.70

***1** En cas d'absence prolongée du secrétaire du conseil communal pour cause de maladie ou d'accident, excédant une durée de six mois consécutifs, l'indemnité afférente à la fonction est versée de plein droit à son suppléant.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu la proposition du 31 août 2026 ;

Où le rapport de la commission de gestion-finances ;

Vu que cet objet figure à l'ordre du jour ;

DECIDE

Pour la législature 2021-2026 de :

Fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté au point 2 de la présente proposition.

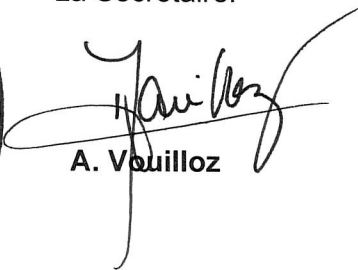
AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président


J.-B. Chevalley



La Secrétaire.


A. Vouilloz

Puidoux, le 31.08.2026/JBC/av